

ABBAY ROAD INSTITUTE

CONTRAT D'INSCRIPTION

FORMATIONS COURTES

INFORMATIONS PERSONNELLES

Prénom

Nom

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Contact d'urgence

Adresse email

Nationalité

Date de naissance

CHOIX DE LA FORMATION

Formation choisie

Dates de formation

Frais de formation

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je déclare avoir lu et compris l'ensemble des conditions générales de vente présente au verso du présent document. J'accepte l'ensemble de ces conditions générales de vente et déclare autoriser Abbey Road Institute à utiliser mon nom et mon image ainsi que le travail que effectué au sein du centre de formation à d'éventuelles fin promotionnelle pour Abbey Road Institute.

Signature

Date

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATION DE SERVICES)
- AR INSTITUTE PARIS - Formations courtes uniquement (inférieures à 12 mois) -

Désignation : **AR INSTITUTE PARIS** est un organisme de formation professionnelle spécialisée dans la production musicale et les techniques du son. Son siège social est fixé au 51-53, rue Merlin de AR INSTITUTE PARIS est un organisme de formation professionnelle spécialisée dans la production musicale et les techniques du son dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 1175 56697 750 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Son siège social est fixé au 51-53, rue Merlin de Thionville à Suresnes (92150) et la société par actions simplifiée AR INSTITUTE PARIS est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 815 380 241 (« **AR Institute Paris** », le « **Prestataire** » ou le « **Centre de Formation** »).

Article 1 : Définitions :

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Stagiaire** : Désigne la personne physique qui candidate, s'inscrit ou passe commande d'une Formation au Prestataire afin d'y participer à titre exclusivement professionnel. Ensemble, AR INSTITUTE PARIS et le CLIENT constituent les « **PARTIES** ».
- **Formation** : Désigne toute action de formation ayant pour objet une formation professionnelle destinée aux clients personnes physiques pour leur propre compte et participant entièrement au financement de la formation sur des fonds personnels.

Article 2 : Généralités :

es présentes conditions générales (les « **CGV** » ou « **Conditions Générales** ») ont pour objet de préciser, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail, l'organisation des relations contractuelles entre AR Institute Paris et le Stagiaire. Elles s'appliquent à toutes demande d'inscription ou inscription aux formations courtes (inférieures à 12 mois) dispensées par AR Institute Paris.

Les caractéristiques principales des formations proposées par AR Institute Paris sont présentées dans le catalogue disponible dans l'onglet formation du site web d'AR Institute Paris (<https://ab-beyroadinstitute.fr/>) et dans les fiches pédagogiques. Le Stagiaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute demande d'inscription, inscription et/ou signature du Contrat.

Les CGV, informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif et sont révisables à tout moment et sans préavis, l'AR Institute Paris étant en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Les modifications s'appliqueront alors à toutes les commandes postérieures.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Article 3 : Documents encadrant la relation contractuelle entre les Parties :

Les documents régissant l'accord des Parties (le « **Contrat** ») sont, à l'exclusion de tout autre notamment toute conditions générales d'achats, par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes CGV et leurs avenants ;
- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire (intitulé « **Règlement Intérieur** »), dont le CLIENT déclare qu'il lui a été communiqué et en avoir pris connaissance ;
- Le bulletin d'inscription dûment complété ;
- Les fiches pédagogiques des formations ;
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause. Le Stagiaire déclare avoir pris connaissance des

présentes CGV ainsi que de l'ensemble des éléments du Contrat, et de les avoir acceptés avant la signature du Contrat. La signature du Contrat valant acceptation sans restriction ni réserves des CGV.

Article 4 : Modalités d'inscription :

Tout candidat Stagiaire en vue d'une inscription doit être âgé d'au moins 18 ans et remplir les conditions d'admission telles qu'énumérées dans les présentes CGV. Le choix et l'achat d'une Formation sont de la seule responsabilité du Stagiaire.

En tout état de cause, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et mise en œuvre d'une procédure de sélection, étant précisé que l'ensemble des phases de validation et de sélection des participants à la formation relèvent de manière exclusive et discrétionnaire de la décision du Prestataire.

Tout dépôt de dossier par un candidat Stagiaire donne lieu à la facturation des frais découlant du traitement du dossier.

Ces frais de dossier sont remboursés par AR Institute Paris en cas de rejet de la candidature formulée (dossier non validé ou candidat non sélectionné).

L'inscription à la Formation est irrévocable après admission par l'AR Institute Paris, sauf en cas de violation par le Stagiaire, des CGV et notamment des conditions financières ci-après (article 5).

De convention expresse, le Prestataire se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture dans les délais impartis à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 : Conditions financières

Le prix comprend uniquement la Formation et le support pédagogique, les frais de restauration et, éventuellement, d'hébergement n'étant pas compris dans le prix de la Formation.

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises.

Après admission à la Formation, la confirmation d'inscription est subordonnée à la mise en œuvre de l'une des deux modalités de paiement suivante :

- **Plan A** : Paiement de 30% du prix de la Formation, à régler dans les 14 jours suivant l'acceptation du dossier. Le solde donnera lieu à paiement mensuel au fur et à mesure du déroulement de la Formation et conformément à l'échéancier qui lui sera communiqué. Le Stagiaire devra se conformer strictement à l'échéancier qui indique que le Stagiaire doit à tout moment avoir réglé un Term d'avance.
- **Plan B** : Paiement comptant de l'intégralité de la Formation, avec remise, dans les 14 jours suivant l'acceptation du dossier ; il est expressément convenu que la remise accordée en cas de règlement comptant serait révoquée et donc exigible dans le cas où le Stagiaire mettrait un terme anticipé à la Formation choisie.

En contrepartie du paiement du prix de la Formation, AR Institute Paris s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de la Formation ainsi qu'à lui fournir tout document de nature à justifier de la réalité de la Formation dispensée.

Les Stagiaires issus de pays non-membres de l'Union Européenne, pour lesquels l'inscription à la formation conditionne la délivrance d'un visa sur le territoire de la république française, déclarent être parfaitement informés par la préfecture de police des obligations conditionnant leur séjour en France, notamment en matière d'assiduité.

Par l'acceptation des présentes CGV, le Stagiaire renonce à engager tout recours à l'encontre de la décision d'admission au bénéfice de la Formation dispensée, laquelle relève de la discrétion d'AR Institute Paris, après mise en œuvre de la procédure de sélection ci-dessus.

De convention expresse, les frais de déplacement générés par toute action de formation de-

meurent à la charge exclusive du Stagiaire, notamment s'agissant des travaux dirigés optionnels à l'étranger.

En cas de retard de paiement par le Stagiaire du paiement de la Formation ou d'une quelconque échéance supérieure à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, l'AR Institute exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard en sus du paiement de la facture impayée. Ces pénalités correspondent à cinq fois le taux d'intérêt légal, majoré de la TVA applicable, par mois, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 6 : Résiliation du contrat

6-1 : Résiliation à l'initiative du Stagiaire

Pour les besoins du présent Contrat, sont considérées comme Formations courtes les formations dont la durée est inférieure à douze (12) mois.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 11, relatives notamment aux conditions applicables lors de l'inscription et au droit de rétractation, aucune résiliation à l'initiative du Stagiaire n'est possible pour une formation courte après l'expiration du délai de rétractation applicable.

L'inscription engage donc le Stagiaire pour l'intégralité de la formation souscrite et le paiement de l'ensemble des sommes prévues au contrat et à l'échéancier applicable.

En aucun cas, une absence, une interruption de participation ou un défaut d'assiduité du stagiaire ne saurait être interprété comme une demande de résiliation anticipée et ne saurait le dispenser de ses obligations contractuelles et financières.

6-2 : Résiliation à l'initiative de AR INSTITUTE PARIS

En cas de manquement à ses obligations par le stagiaire et notamment dans l'hypothèse de défaut de paiement d'une échéance ou d'inobservation du règlement intérieur, le présent contrat pourra être résilié par la société AR INSTITUTE PARIS.

En particulier, en cas de retard de paiement supérieur à 30 jours à compter de la réception d'une mise en demeure, la société AR INSTITUTE Paris pourra résilier le contrat en portant cette résiliation à la connaissance du stagiaire par tout moyen.

Dans l'hypothèse de résiliation anticipée du contrat aux torts du stagiaire, la société AR INSTITUTE Paris aura droit à une somme représentant 20% du montant global de la formation, à titre indemnitaire, toutes sommes encaissées lui restant par ailleurs définitivement acquises.

Toute nouvelle inscription dans un autre cycle de formation sera expressément subordonnée au règlement préalable de l'intégralité de la créance de la société AR INSTITUTE Paris au titre de la précédente formation.

Article 7 : Contenu de formation et propriété intellectuelle

AR INSTITUTE PARIS se réserve le droit de modifier sans préavis le contenu, le rythme, le lieu ou la méthode de délivrance de ses formations.

Tout contenu pédagogique et artistique relatif au cursus proposé par AR Institute Paris est la propriété exclusive d'AR Institute Paris et ne peut être utilisé que dans le cadre de ses Formations. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers sans l'aval écrit préalable d'AR Institute Paris, quelle que soit la forme du support pédagogique utilisé. L'utilisation illicite des contenus et supports pédagogiques pour former des tiers, leur cession ou communication expose le Stagiaire aux sanctions prévues dans le code de la propriété intellectuelle. Les travaux réalisés par les Stagiaires au cours de la période de formation et divulgués sous le nom AR Institute Paris sont des œuvres collectives au sens de l'article L113-5 du code de la propriété intellectuelle.

D'une manière générale, le Stagiaire s'interdit toute commercialisation, directe ou indirecte, d'une œuvre enregistrée dans le cadre de sa formation.

Le Stagiaire n'est pas autorisé à télécharger ou à partager quelque contenu que ce soit depuis les installations d'AR Institute Paris sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des ayants-droits.

En outre, le Stagiaire a interdiction d'éditer, produire, publier ou diffuser tout enregistrement ou travail réalisé au sein de l'établissement durant sa période de formation, sans l'accord formel d'AR INSTITUTE Paris.

Toute œuvre produite par le Stagiaire dans le cadre de sa Formation demeure sa propriété exclusive. Tout enregistrement ou production faits dans le cadre de la Formation peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par l'AR Institute Paris sans qu'aucune rémunération ne soit offerte en contrepartie.

Toute photo ou vidéo prise dans le cadre de l'activité d'AR Institute peut être exploitée à des fins promotionnelles au bénéfice d'AR Institute.

Article 8 : Obligations du stagiaire

Les Stagiaires sont soumis au Règlement Intérieur d'AR Formation Paris, dont la version en vigueur est communiquée au Stagiaire au moment de l'inscription, est accessible dans les locaux d'AR Formation Paris et communicable sur simple demande.

Le Stagiaire doit avoir en toute circonstance un comportement responsable et cordial. Si la direction estime que le comportement d'un Stagiaire n'est pas approprié, elle se réserve le droit d'exclure le Stagiaire sans délai.

Le Stagiaire a obligation de suivre les cours, de justifier sous 48 heures de ses absences, et de respecter les horaires ainsi que les instructions qui lui seront données par AR Institute.

Le Stagiaire s'engage à respecter le Règlement Intérieur d'AR Institute Paris, dont il déclare avoir pris connaissance.

Article 9 : Locaux et Equipements

Pour utiliser le matériel nécessaire à la Formation, les Stagiaires doivent s'inscrire sur la liste prévue à cet effet. En cas d'empêchement du Stagiaire réservataire, celui-ci s'engage à annuler sa réservation au moins 24 heures à l'avance. En cas de manque d'assiduité, AR Institute Paris se réserve la possibilité de répercuter les frais de gestion qui en découlent et d'annuler les réservations ultérieures faites par le Stagiaire, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

Le Stagiaire sera tenu pour responsable, pour lui-même et pour toute personne l'accompagnant, de tout dommage qu'il pourrait occasionner dans les locaux. Le Stagiaire s'oblige à signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement dont il aurait connaissance.

AR Institute Paris n'est en aucune mesure responsable de la perte, du vol ou des dommages qui peuvent être causés aux affaires et matériel personnel du Stagiaire dans les locaux.

Les modalités d'accès aux Locaux et aux Equipements sont prévues dans le Règlement Intérieur qui a été remis aux Stagiaires et reste disponible sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (« **RGPD** ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (la « Loi », ensemble avec le RGPD la « **Règlementation** »).

En souscrivant au Contrat, le Stagiaire accepte que ses données soient collectées et traitées conformément à la politique de confidentialité AR Institute Paris accessible sur son site internet. Ainsi,

AR Institute Paris est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données est strictement limité aux employés d'AR Institute Paris habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers contractuellement liés à AR Institute Paris pour l'exécution de tâches sous-traitées sans que l'autorisation du Stagiaire soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la Règlementation. En dehors des cas énoncés ci-dessus, AR Institute Paris s'interdit de vendre, louer, céder, ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Stagiaire, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

AR Institute met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la gestion des inscriptions du Stagiaire aux Actions de Formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la Règlementation, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification de suppression des données le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition des données pour motif légitime ainsi que d'un droit à la portabilité de ces données.

Ces demandes de droits peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : paris@abbeyroadinstitute.com

En cas de réclamation, le Stagiaire peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Droit de rétractation

En application de l'article L.6353-5 du Code du travail, le Stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du Contrat de formation professionnelle. Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Le Stagiaire informe AR Institute Paris, dans le délai fixé au paragraphe précédent, par lettre recommandée avec avis de réception, par l'envoi du formulaire de rétractation, ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

A ADRESSER PAR LRAR A l'attention de AR INSTITUTE PARIS 51/53, rue Merlin de Thionville 92150 Suresnes

Je soussigné(e) : (Nom et prénom du Stagiaire)

Demeurant au : (Adresse du Stagiaire)

Vous notifie par la présente ma décision de rétractation du contrat de formation professionnelle portant :

- **sur la Formation :** (Indiquer le titre de la formation)
- **conclu le :** (indiquer la date de signature du contrat)

A : (Ville)

Le :

Signature

Le Stagiaire renvoie, au plus tard 14 jours suivants la communication de sa décision de se rétracter, à ses frais, les biens à l'adresse suivante : AR Institute Paris, 51/53 rue Merlin de Thionville 92150 SURESNES. AR Institute Paris remboursera le Stagiaire de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Stagiaire de se rétracter.

Aucun produit n'est remis au Stagiaire et ne doit faire l'objet d'une restitution.

Le Stagiaire reconnaît que son droit de rétractation ne s'appliquera pas aux produits listés à l'article L221-28, §13 du code de la consommation et en particulier aux prestations « e-learning », le cas échéant.

Article 12 : Suspension du contrat

En cas d'impossibilité provisoire d'exécution du Contrat tenant à la situation personnelle du Stagiaire, la Formation pourra être suspendue avec l'accord d'AR INSTITUTE PARIS, pour une période limitée à l'impossibilité d'exécution, et qui ne saurait excéder une période de 12 mois.

La Formation du Stagiaire sera réaménagée par AR Institute Paris en fonction de ses disponibilités et du degré d'avancement de la formation dispensée au Stagiaire.

La suspension conventionnelle du Contrat est subordonnée à la condition expresse que le Stagiaire se soit parfaitement acquitté de ses obligations financières dans les conditions stipulées à l'article 5 des présentes. L'acceptation de la suspension du Contrat est formalisée par une réponse expresse écrite d'AR Institute acceptant ladite suspension.

La reprise du cursus se fera nécessairement au sein d'une nouvelle promotion ayant atteint le point de Formation atteint par le Stagiaire au moment de la suspension. Si le Stagiaire souhaite reprendre plus tôt, il devra s'acquitter des frais de formation complémentaires.

En outre, la reprise du cursus devra être formalisée par le Stagiaire au maximum 12 mois après la suspension effective. A défaut, le Stagiaire sera redevable de l'intégralité des sommes restantes.

Article 13 : Force majeure / imprévisibilité

En cas de force majeure, l'exécution des obligations sera également suspendue, sauf empêchement définitif.

En cas de nécessité de tout ordre (force majeure, épidémie, mesures gouvernementales restreignant l'accueil du public, etc...), AR Institute Paris pourra adapter les modalités de la Formation en fonction et dans la proportion des contraintes rencontrées, sans qu'il n'en résulte une novation ou une remise en cause du présent Contrat.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités d'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu de la Formation.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités pédagogiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

Article 14 : Divers

Le présent Contrat est soumis à la loi française. Le fait pour l'AR Institute de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses du Contrat ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les Parties tenteront, dans toute la mesure du possible, de trouver une solution amiable dans tous les litiges concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation du Contrat avant de saisir la juridiction compétente, qui est exclusivement celle du siège social d'AR Institute Paris. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Il est expressément convenu entre les Parties, pour le cas où la Formation serait payée par un tiers à la condition que le Stagiaire participe effectivement à la formation envisagée, que le Stagiaire s'oblige à supporter la différence financière entre le montant effectif du financement et le prix total de la Formation.

Le Contrat se termine après l'évaluation de fin de cycle. Une prolongation du Contrat peut être accordée dans certains cas décrits dans le Règlement Intérieur.

Signature du stagiaire